

RAPPORT DE GESTION MENSUEL SECUREX LIFE - BALANCED FUND



30/06/2026

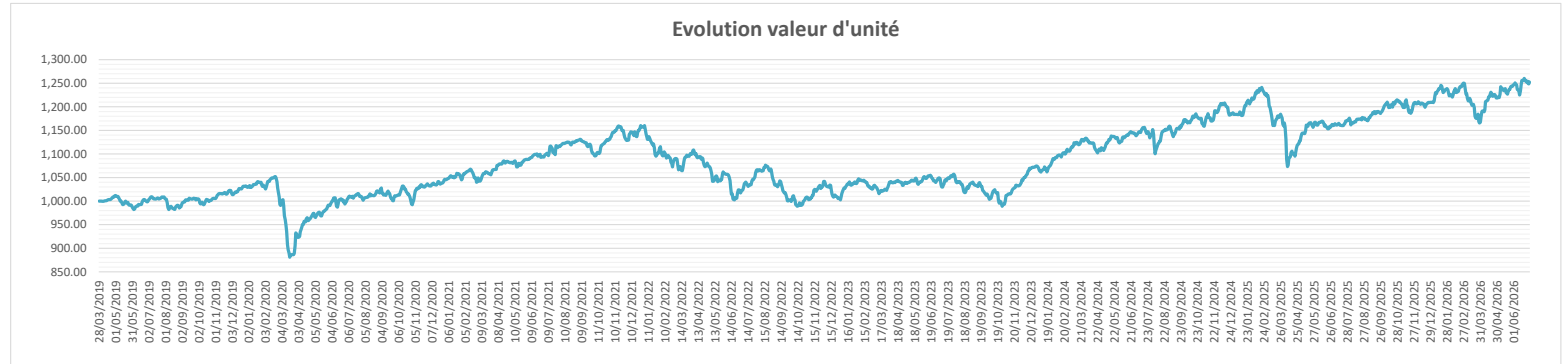
Objectif d'investissement

Securex Life-Balanced Fund vise une performance positive sur le long terme. À cette fin, le fonds investira dans des fonds externes qui investissent dans des classes d'actifs différentes. Jusqu'à 10 % de Securex Life-Balanced Fund peut être investi pour la gestion efficace du fonds, dans des instruments monétaires à travers des OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

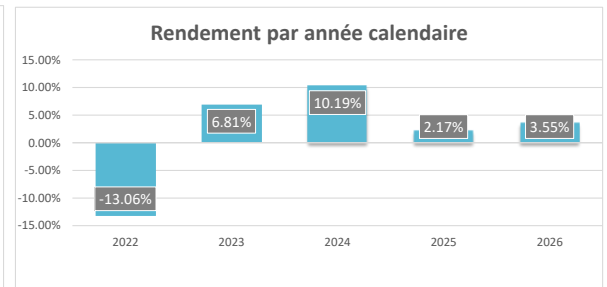
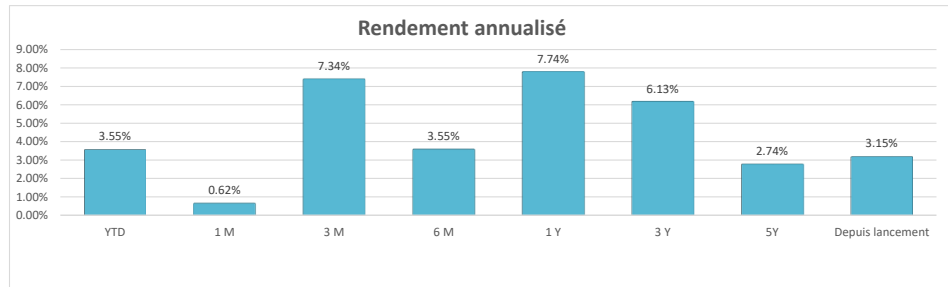
Evolution valeur d'unité

Valeur d'unité à la date du rapport
Valeur d'unité au lancement (29/03/2019)

1252.70 EUR
1000.00 EUR



Rendement de Securex Life-Balanced Fund



Composition de Securex Life-Balanced Fund

Répartition par secteur (%)	
MIXED FUND	79.30
EQUITY FUND	20.54
CASH FUND	0.17

Répartition géographique (%)	
GLOBAL	80.02
EUROPE	19.98

Top 5 positions (%)	
BL-GLOBAL FLEXIBLE EUR	20.54
JPM GLOBAL BALANCED FUND	19.97
CAPITAL GROUP GLOBAL ALLOCATION FD	19.90
DNCA INVEST EVOLUTIF I	19.82
ODDO BHF EXKLUSIV POLARIS BALANCED	19.61

Composition de Securex Life-Balanced Fund

Gestionnaire du fonds	Alpha Key (filiale de Securex Vie)
Distributeur du fonds	Securex Vie
Total des capitaux sous gestion	€ 912,172.31
Devise	EUR
Cap/dis	Capitalisation
Date de lancement	29/03/2019
Frais de gestion	1.40%
Classe de risque sur une échelle de 1 à 7	3

(*conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP)).

Dispositions légales

Nous essayons toujours de vous donner les informations les plus précises et correctes possibles. Toutefois, des erreurs matérielles ne peuvent pas être exclues. Les informations dans le présent rapport mensuel ne lient donc pas Securex Vie.

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - Reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402

Ce fonds interne fait partie du produit d'assurance type branche 23 « Securex Invest Solution » de Securex Vie. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Cette fiche est purement informative. Aucun droit ne peut en découler à l'égard de Securex Vie. Securex Vie ne donne pas de conseils en matière d'investissement ni d'offres d'achat ou de vente. Les chiffres de rendement sont calculés après déduction des charges courantes mais ne tiennent pas compte des frais d'entrée et de sortie ni des taxes. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur Securex Invest Solution dans les documents d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion des fonds sous-jacents. Ces documents sont gratuitement disponibles chez votre intermédiaire d'assurances ou sur www.securex.be/securex-invest-solution.

Securex Invest Solution en un coup d’œil

Securex Invest Solution est une solution d’assurance de la branche 23 de l’assureur belge Securex Vie, soumis au droit belge. Securex Invest Solution vous permet d’investir dans un ou plusieurs fonds internes. Securex Invest Solution vise à obtenir un rendement positif sur le long terme. Le rendement potentiel de Securex Invest Solution dépend des prestations du ou des fonds dans le(s)quel(s) vous investissez.

Quelle est la durée de Securex Invest Solution ?

Votre contrat prend effet à la date stipulée dans le Certificat personnel : au plus tôt à la date du versement de la première prime. Le contrat prend fin lors du décès du ou des assuré(s). Votre investissement reste disponible pendant la durée de votre Securex Invest Solution : vous pouvez toujours récupérer l’entièreté ou une partie de la réserve de votre contrat.

Combien faut-il investir au minimum dans Securex Invest Solution ?

Votre investissement s’élève à un minimum de 10 000€. Si vous souhaitez ensuite investir davantage, vous pouvez le faire avec un minimum de 2 500€.

Comment suivre votre investissement ?

La valeur d’unité du fonds interne peut être consultée sur www.securex.be/securex-invest-solution. Vous recevez également, chaque année, un extrait de compte présentant, entre autres, un aperçu de toutes les transactions et du rendement.

Quels frais sont facturés ?

Frais d’entrée :

Les frais d’entrée s’élèvent à un maximum de 3,00 % et se composent de deux parties :

- Les frais d’entrée destinés à rémunérer la gestion administrative des contrats par Securex Vie, qui s’élèvent à 0,50 % de la prime nette avec un maximum de 150 €.
- Les frais d’entrée destinés à rémunérer l’intermédiaire d’assurances, qui s’élèvent à maximum 2,50% de la prime nette.

Frais de sortie:

Des frais de sortie ou des indemnités de rachat sont liés au rachat total ou partiel de la police.

- Rachat pendant la 1ère année de la conclusion du contrat : 3 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*).
- Rachat pendant la 2ème année de la conclusion du contrat : 2 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*).
- Rachat pendant la 3ème année de la conclusion du contrat : 1 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 € (*).
- Rachat à partir de la 4ème année de la conclusion du contrat : gratuit.
- Il est possible de prélever une fois par année civile maximum 10 % de la réserve sans frais de sortie (pour un montant minimum de 5.000 €).

(*) Le montant est indexé en fonction de l’indice des prix à la consommation (indice de référence : 01/09/2018) ; l’indice pris en compte est celui du 2ème mois du trimestre qui précède la date du rachat.

Frais de gestion des fonds internes liés au contrat d’assurance :

Les fonds internes disponibles au sein de Securex Invest Solution : Securex Life-Balanced Fund / Securex Life-Dynamic Fund.

Les chargements de gestion financière des fonds internes s’élèvent, par an, à 1,40 % de la valeur d’unité. Ces chargements sont utilisés pour couvrir les chargements de gestion de Securex Vie et comme rémunération de l’intermédiaire d’assurances.

Ces frais sont calculés automatiquement dans la valeur d’unité, à chaque jour de valorisation. Toute information complémentaire concernant ces frais peut être obtenue auprès de votre intermédiaire d’assurances ou chez Securex Vie.

Frais de transfert entre fonds internes :

En cas de changement de mode de placement (fonds interne), le premier transfert par année civile est gratuit. Ensuite, des chargements s’élèvent à 1 % du montant transféré sont facturés.

Fiscalité

Une taxe de 2 % (pour les personnes physiques) ou de 4,4 % (pour les personnes morales) est calculée sur les primes de votre Securex Invest Solution. Les versements ne donnent droit à aucun avantage fiscal. Des droits de succession pourront être dus en fonction des parties concernées, de leur statut et de leur régime matrimonial. En revanche, aucun précompte mobilier ou taxe boursière n’est dû. Les prestations peuvent être soumises à la taxe sur les plus-values (10% sur la plus-value réalisée), sauf dans les cas suivants : il s’agit d’un paiement lié à un décès ou il s’agit de transferts entre les fonds de la branche 23 dans votre Securex Invest Solution (non imposés au moment du transfert).

Ce traitement fiscal est susceptible de modification ultérieure et appliqué conformément à la législation en vigueur et est fonction de la situation individuelle de chaque client.

Les principaux risques

Investir est toujours soumis à des risques, c’est inévitable. Nous pensons qu’il est important que vous en soyez bien informé, afin que votre investissement soit une action bien réfléchie et éclairée.

- INDICATEUR DE RISQUE

Afin d’aider le preneur d’assurance dans sa stratégie de placement, un indicateur de risque est attribué à chaque fonds d’investissement. L’indicateur de risque varie de 1 à 7 (7 correspondant au niveau de risque le plus élevé) et permet d’apprécier le niveau de risque d’un fonds par rapport à d’autres. Il indique la probabilité que ce fonds enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d’une impossibilité de l’assureur de vous payer. L’indicateur de risque est réexaminé au moins deux fois par an et peut donc évoluer dans le temps. La classe de risque n’est qu’un indicateur. Il ne s’agit ni d’un objectif ni d’une garantie. Les données du passé ne constituent en aucun cas une indication fiable pour l’avenir. La classe de risque la plus basse ne signifie pas que l’investissement en question ne comporte aucun risque.

- RISQUE DE PERFORMANCE ET DE CAPITAL

Le rendement du fonds interne peut être positif ou négatif selon les périodes. Il n’existe aucune garantie de rendement ou de capital. Le risque financier est donc intégralement supporté par le preneur d’assurance/bénéficiaire.

- RISQUE DE MARCHÉ

Si, pendant une période donnée, l’ensemble d’un marché ou d’une classe d’actifs connaît une hausse ou une baisse collective, ceci influencera de façon significative le rendement du fonds interne.

- RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la détermination de la valeur d’unité du fonds interne pourrait être retardée ou suspendue.

- RISQUE DE CHANGE

Les taux de change peuvent influencer le rendement du fonds interne de façon positive ou négative.

- RISQUES LIÉS À LA GESTION DES FONDS

Le fonds interne est exposé à différents risques variant en fonction de l’objectif et de la politique d’investissement du fonds et des fonds sous-jacents. Afin d’atteindre cet objectif d’investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d’actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d’investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n’étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n’offrent pas les résultats escomptés, et ce, malgré l’expertise des gestionnaires.

- FAILLITE DE L’ ASSUREUR :

Les actifs du fonds interne lié à votre contrat sont gérés indépendamment des actifs de l’assureur. En cas de faillite de celui-ci, son patrimoine est réservé prioritairement à l’exécution des engagements pris envers les preneurs d’assurance et/ou les bénéficiaires.

Désirez-vous de plus amples informations ?

Notre position est claire : chaque investissement doit toujours être bien réfléchi. C’est pourquoi nous avons établi les documents ci-dessous, qui décrivent de façon très détaillée les différents aspects de Securex Invest Solution. Ces documents sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire d’assurances ou sur le site web www.securex.be/securex-invest-solution.

- Les documents d’informations clés comportent un aperçu de toutes les caractéristiques de Securex Invest Solution.
- Les règlements de gestion des fonds internes contiennent des informations plus détaillées sur les formes d’investissement possibles.
- Les conditions générales décrivent le cadre juridique général de Securex Invest Solution.
- Les prospectus des fonds externes sous-jacents décrivent les règles de placement de ces fonds.

Nous vous recommandons de prendre connaissance de ces documents avant d’investir dans Securex Invest Solution.

Des réclamations éventuelles

Pour toute réclamation adressez-vous d’abord à Securex Vie AAM - Service des Plaintes, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, ou via mail à claims.insurance@securex.be et, si nécessaire, en second lieu, à l’Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, info@ombudsman-insurance.be. Vous avez également la possibilité d’introduire une procédure judiciaire. Les litiges entre les parties relèvent de la compétence des tribunaux belges et sont soumis au droit belge.